

OBJET / GAIA

**Modalités
versement forfait
communal**

**DATE DE
CONVOCATION :
DEIALDIAREN DATA :**
4 juin 2020

Nombre de conseillers en
Exercice / ordezkarien
kopuru orokorra : 29

Nombre de présents / 28
hor zirenak:

Nombre de votants / 29
bozkatu dutenak :

**Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil municipal
Herriko Kontseiluaren
Delibero Erregistroaren Agiria**

SEANCE DU 11 JUIN 2020

L'an deux mille vingt, le onze juin, à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des sports, en séance publique, sous la présidence de Madame **Eliane AIZPURU**, première adjointe.

Etaient présents / Hor zirenak : Mme Eliane Aizpuru, M. Jean-Noël Magis, Mme Yolande Huguenard, M. Didier Irastorza, Mme Marie Aristizabal, M. Robert Poulou, Mme Christiane Hargain-Despéries, M. Vincent Goytino, adjoints, Mme Véronique Cadepont-Larronde, M. Peio Etcheleku, Mme Corinne Othatceguy, M. Jean-Paul Eyherachar, Mme Nicole Amestoy, M. Jean-Jacques Lassus, Mme Isabelle Ayerbe, M. Jean-François Lacosta, Mme Maud Gastigard, M. Roger Barbier, Mme Bernadette Remeau, M. Sébastien Carre, Mme Carmen Gonzalez, Mme Argitxu Hiriart-Urruty, M. Philippe Bacardatz, Mme Nathalie Aïçaguerre, M. Jean-Paul Alaman, Mme Amaia Beyrie, M. Michel Duthilleul, Mme Lilian Hirigoyen, conseillers municipaux.

Absents ou excusés / Barkatuak : M. Christian Devèze, Maire.

Procuration / Ahalordea : M. Christian Devèze à Mme Eliane Aizpuru.

Secrétaire / Idazkaria : A l'unanimité des membres présents, M. Jean-Paul Eyherachar est désigné secrétaire de séance.

Mme Aizpuru rappelle à l'Assemblée que la collectivité verse à l'école privée Sainte Marie ainsi qu'à Errobi Ikastola une participation financière pour les élèves domiciliés sur la Commune.

Compte-tenu des conditions particulières liées à la crise épidémique de Covid-19, M. le Maire propose que le forfait communal 2020 (année scolaire 2019-2020) soit versé exceptionnellement en une fois, avant la fin du mois de juillet.

A l'avenir, ce forfait sera versé en deux fois, en avril et juillet, à hauteur de 50 % du montant total. En conséquence, les versements seront automatiques aux dates indiquées, dans la mesure où les effectifs constatés au début de l'année scolaire en cours auront été communiqués au préalable pour ce faire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- ADOPTE les modalités de versement du forfait communal.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme :



Christian DEVEZE
Maire de Cambo-les-Bains
Kanboko Auzapeza